

## CANADA

### DOCUMENT DE TRAVAIL

#### **Champ d'application d'un FMCT et un mécanisme de vérification connexe**

1. La valeur d'un traité de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement, en tant que garant de la sécurité nationale et internationale, s'accroît lorsque son cadre d'application comporte des mesures de nature à encourager les États parties à respecter les obligations qui en découlent. La possibilité de vérifier le respect des obligations de manière globale, indépendante et objective améliore considérablement la probabilité que le traité atteigne ses objectifs, même en cas de possibles appréhensions quant aux intentions sous-jacentes des États parties. Un mécanisme de vérification efficace constitue donc un élément important de tout accord en matière de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement.
2. Les modalités de fonctionnement d'un système de vérification dépendent, entre autres, du champ d'application de l'accord. Le présent document se propose donc d'examiner les liens d'interdépendance entre *vérification* et *champ d'application* d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles (FMCT), tout en tenant compte qu'en matière de vérification, il est nécessaire d'établir un équilibre entre un certain nombre de considérations d'ordre technique, financier, juridique et politique.
3. Aux fins du présent document, il est également entendu que le FMCT s'inspirera, du moins au début, des outils de vérification déjà à la disposition de l'AIEA pour l'exercice de son mandat : vérifier la circulation des matières nucléaires dans les pays ayant conclu des accords de garanties. Plus précisément, pour démontrer le respect du traité par les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP (ENDAN), il est proposé d'utiliser le régime de garanties actuel appliqué sous l'égide de l'AIEA et en vertu du TNP. Pour créer un FMCT non discriminatoire, il convient aussi d'adopter le régime de garanties de l'AIEA ou ses éléments pertinents, pour les pays où il n'est pas appliqué à l'heure actuelle, à savoir les États dotés d'armes nucléaires parties au TNP (EDAN) et les États non parties au TNP. Il est également possible d'envisager, dans la mesure où les parties aux négociations conviendront de le faire, d'autres mesures de vérification qui débordent le cadre du régime de garanties actuel de l'AIEA.

## **I. Matières visées par un FMCT**

4. Pour l'AIEA, les "matières d'emploi direct non irradiées" s'entendent de matières pouvant servir à la fabrication d'engins explosifs nucléaires, sans transmutation ou enrichissement poussés. Cela comprend le plutonium non irradié contenant moins de 80 % de PU-238; l'uranium enrichi à hauteur de 20 % ou plus d'isotope d'U-235; et l'U-233. Cette définition s'avérerait fort utile en ce qu'elle englobe les matières les plus susceptibles d'être utilisées pour la fabrication d'engins explosifs nucléaires. De même, cela fera en sorte que les mêmes normes s'appliqueront à la fois aux ENDAN, aux EDAN et aux États non parties au TNP en ce qui concerne l'interdiction de produire ces matières pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

5. Certes, l'américium et le neptunium séparés pourraient également être visés par le traité. Toutefois, pour cela, il faudra procéder à un examen plus poussé des modalités de vérification. L'AIEA s'est penchée sur les difficultés liées à la prise en compte de l'américium et du neptunium. Aussi a-t-elle décidé que, à l'heure actuelle, il n'était pas nécessaire d'adopter des garanties pour contrer leur détournement. Toutefois, elle continuera de suivre la question. Par ailleurs, il faut veiller à ce qu'un mécanisme de vérification éventuel concorde avec les normes et définitions de l'AIEA en matière de garanties. À ce titre, il serait préférable de prévoir la communication volontaire des renseignements sur ces matières, comme cela est le cas avec l'AIEA. De même, il serait entendu que ces dispositions pourraient changer ultérieurement, si les progrès technologiques ou d'autres changements le justifient.

6. En conséquence, aux fins du présent document, les matières fissiles s'entendent des "matières d'emploi direct non irradiées" telles que définies par l'AIEA, et comme il a été expliqué précédemment.

## **II. Vérification**

7. Un FMCT a pour principal objet de mettre fin à la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires. Une telle interdiction est déjà en vigueur en ce qui concerne les ENDAN : c'est l'AIEA qui vérifie son respect conformément à des accords de garanties généralisées et aux Protocoles additionnels.

8. Dans ce cas particulier, le régime de vérification permet à l'AIEA de confirmer l'utilisation pacifique de toutes les matières nucléaires déclarées dans un pays précis, y compris l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées dans ce même pays. Sur ce dernier point, il est beaucoup plus facile pour l'AIEA d'établir ce constat lorsqu'un pays a conclu un protocole additionnel. Par ailleurs, la mise en œuvre pleine et entière du régime de garanties actuel serait suffisante pour permettre à l'AIEA de confirmer annuellement le respect, par un ENDAN, des dispositions d'un FMCT. Cela vaut tout particulièrement pour la nécessité de garantir qu'aucune matière déclarée n'est détournée et qu'aucune activité non déclarée n'a lieu. Pour garantir le respect

intégral des dispositions d'un traité éventuel, il faudrait que les ENDAN qui n'ont pas conclu d'accords de garanties généralisées, ni d'ailleurs de Protocole additionnel, adhèrent à ces normes.

9. Pour les EDAN et les États non parties au TNP, le régime de vérification répondrait, en principe, au même objectif : empêcher le détournement de matières fissiles pour des programmes d'armement, y compris la production de telles matières aux mêmes fins. Sous ce rapport, il est prévu d'accorder une attention prioritaire aux usines de production. Il est aussi préconisé d'appliquer les mesures de garantie pertinentes de l'AIEA pour ces mêmes pays. De plus, d'autres mesures de vérification pourraient être envisagées. Celles-ci mettront à contribution l'expérience acquise dans la négociation et la mise en œuvre d'autres traités et initiatives ayant trait à la non-prolifération, au contrôle des armements et au désarmement nucléaire (par exemple les traités FNI, SALT et START ainsi que l'Initiative trilatérale). Il serait possible d'appliquer ces mesures de vérification par les voies multilatérales et bilatérales ou au moyen de dispositifs techniques nationaux. Les résultats de ces activités de vérification seraient communiqués à tous les États parties au traité.

10. Par conséquent, il est important qu'un régime de vérification d'un FMCT renferme des mesures visant à s'assurer, avec une grande certitude, que tous les États parties respectent leurs obligations de ne pas produire des matières fissiles à des fins d'armement ou pour d'autres engins explosifs nucléaires. Ce régime doit également, du moins au début, intégrer les techniques et les technologies de vérification existantes, et cela, pour tirer parti des moyens d'action déjà en place et qui inspirent une grande confiance des États parties. La mise en œuvre des dispositions de vérification susmentionnées, outre les efforts visant à répondre aux préoccupations sécuritaires nationales des États parties, ont également pour avantage de réduire les coûts liés à la vérification. À cela peut s'ajouter l'adoption d'autres mesures de confiance pour accroître la transparence. Dans cette optique, il pourrait être demandé à tous les États de souscrire aux mesures contenues dans le Protocole additionnel.

### **III. Traitement des stocks de matières fissiles existants**

11. À l'entrée en vigueur d'un FMCT, il est possible que des EDAN et des États non parties au TNP disposent de stocks de matières fissiles non visées par des mesures de garantie, qu'elles soient destinées à des fins explosives ou non. De même, ces matières pourraient ne pas être visées par les dispositions du nouveau traité. Toutefois, il est entendu que toutes ces matières, comme toutes les nouvelles matières produites à des fins non explosives, représenteront un risque de détournement, susceptible de mettre en péril la non-prolifération nucléaire, par exemple par suite de leur exportation ou d'un vol. Cela vaut également pour le désarmement nucléaire, puisque certains pays disposeront des matières fissiles nécessaires à la fabrication de nouvelles armes nucléaires. Étant donné la gravité de ces risques, il est important d'aborder des dispositions relatives aux stocks existants.

12. Dans ces conditions, et en complément de l'interdiction de produire des matières fissiles, il importe d'amener les EDAN et les États non parties au TNP à déclarer à la plus grande mesure possible leurs stocks de matières fissiles. De même, il faut que ces mêmes États acceptent d'appliquer les dispositions de vérification, et cela, dans toute la mesure du possible. De plus, il est important de faire en sorte que les matières fissiles excédentaires des programmes militaires fassent l'objet d'un

contrôle international. Enfin, il convient de réduire le plus possible l'ensemble des stocks existants de matières fissiles.

13. À cet égard, il est à noter que certains EDAN ont déjà assujéti leurs matières fissiles excédentaires, c'est-à-dire jugées inutiles aux fins de sécurité nationale, à des régimes de garanties internationaux. Pour sa part, dans les documents CD/1578 et CD/1770, le Canada a proposé des mécanismes pour la déclaration des matières fissiles excédentaires, en complément des mesures prévues par un FMCT.

#### **IV. Traitement des matières fissiles destinées à des fins non explosives**

14. Au moment de négocier un FMCT, il faudra prendre en compte certaines utilisations de matières fissiles à d'autres fins que pour l'armement. Certes, leur fabrication augmente le risque d'un détournement en vue de la fabrication d'armes, en plus de rendre plus complexe et plus coûteux un régime de vérification éventuel. Toutefois, le système de garantie de l'AIEA (par exemple certains paragraphes des Accords de garanties généralisées du document INFCIRC/153) prévoit déjà des mesures en pareil cas. C'est ainsi qu'il convient d'autoriser la production de matières fissiles à des fins militaires non explosives, notamment pour la propulsion navale. Cela doit également s'appliquer aux utilisations civiles, telles que la production de radio-isotopes. De plus, il serait possible d'intégrer au régime de vérification d'un FMCT un mécanisme semblable à celui mis en place par des accords de garanties généralisées existants. Cela permettra aux États parties de prendre des dispositions, de concert avec l'agence chargée de la vérification, pour autoriser la production de matières fissiles à des fins non explosives, tout en garantissant que les objectifs visés sont compatibles avec ceux du traité.

#### **V. Conclusion**

15. Les définitions déjà élaborées par l'AIEA ; l'extension ou l'adaptation de certains éléments du régime actuel de garanties généralisées de l'AIEA aux EDAN et aux États non parties au TNP; enfin l'examen de mesures additionnelles pour les stocks existants et des matières excédentaires déclarées, sont tous des éléments qui devraient permettre l'élaboration d'un ensemble de mesures de vérification efficaces à tous points de vue, que ce soit sur le plan technique, financier, juridique ou politique. L'inclusion de cet ensemble dans un FMCT est une assise qui pourrait contribuer à une plus grande confiance des États parties quant à la capacité du traité d'atteindre ses objectifs.

---